

Lettre d'information N° 15

2 juin 2023

Instruction de l'éligibilité des sociétés aux aides de la PAC : transmissions du PV, extrait KBIS et les statuts à jour à la DDT avant le 16 juin 2023

*Message destiné uniquement aux sociétés ayant connu des modifications
et n'ayant pas transmis les informations légales à la DDT*

Dans le cadre de l'instruction de l'éligibilité des sociétés aux aides de la PAC, nous vous remercions de bien nous transmettre les documents suivants **avant le 16 juin 2023** :

1. procès-verbaux d'assemblée générale mentionnant les différents changements,
2. extrait Kbis à jour de votre société,
3. statuts à jour de votre société.

Ces documents constituent un préalable indispensable à l'attribution des aides de la PAC. En conséquence, **l'absence de ces documents entraînera le blocage des paiements pour les sociétés concernées jusqu'à la réception des pièces justificatives à jour.**

Vous pouvez transmettre les documents demandés via :

- **la téléprocédure** « Donnée de l'exploitation » sur telepac www.telepac.agriculture.gouv.fr ou
- **par courriel** : ddt-exploitants@charente.gouv.fr ou
- **par voie postale** : Direction Départementale des Territoires de la Charente/Service Économie Agricole et Rurale/Unité Vie des Exploitations/43 rue du Docteur Charles Duroselle, 16016 Angoulême Cedex.

Bien cordialement,

Chef d'unité vie des exploitations
Yao KOUAME



Retrouvez toute nos lettres d'information sur le [site internet des services de l'Etat en Charente](http://www.charente.pref.gouv.fr)